

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

15 - COMMUNICATION

15.3 - MARCHÉ N° M2015-004 A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES OGHAM/BEILIN POUR DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT ET DE REALISATION DE L'INFORMATION PROJETS (LOT N°1) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ
MARCHÉ N° M2015-005 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PROIN 3D POUR DES PRESTATIONS DE PRODUCTION D'IMAGES DE SYNTHESE ET DE FILMS D'ANIMATION (LOT N°2) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'Agglomération toulousaine, certains territoires sont appelés à accueillir, de par la densité urbaine, un Transport en Commun en Site Propre (TCSP). Ce dernier peut, en fonction de contextes divers, recouvrir diverses formes qui vont de la plus légère (Axe Bus) à la plus lourde (métro souterrain) en passant par le tramway.

L'expérience prouve que la mise en place de ces TCSP oblige à une information de proximité d'importance afin de permettre tant aux riverains qu'aux futurs usagers de s'approprier ces modes de transport public.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation de traitement et réalisation de l'information projets, production d'images de synthèse et de films d'animation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert le 30 septembre 2014 en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum annuel en € HT</i>	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>	<i>Montant annuel estimé en € HT</i>
1	Traitement et réalisation de l'information projets	30 000,00	460 000,00	380 000,00
2	Production d'images de synthèse et de films d'animation	5 000,00	60 000,00	20 000,00

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

L'ensemble des marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché. Ils peuvent être reconduits trois fois pour des périodes de 1 an. Les montants minimum et maximum sont identiques pour les périodes de reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres du 17/03/2015 a décidé :

Lot	Décision	Attributaire	Montant maximum annuel en Euros H.T.
1	Attribué	Groupeement OGHAM / BEILIN	460 000,00
2	Attribué	PROIN 3D	60 000,00

Lot n°1

Le coût prévisionnel du marché est estimé à 380 000,00 euros HT par an.

Il est proposé d'attribuer le marché au Groupeement OGHAM / BEILIN pour un montant maximum de 460 000,00 euros HT par an.

Lot n°2

Le coût prévisionnel du marché est estimé à 20 000,00 euros HT par an.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société PROIN 3D pour un montant maximum de 60 000,00 euros HT par an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer lesdits marchés et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-004 avec le Groupement OGHAM / BEILIN pour un montant minimum annuel de 30 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 460 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M2015-005 avec la société PROIN 3D pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 60 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

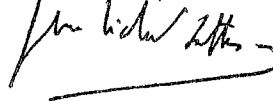
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

